

ÉPREUVE D'ADMISSION

<i>ON DONNE</i>	<i>ON DEMANDE</i>	<i>ON EXIGE</i>	<i>Barème</i>
<p><u>Dossier technique</u> :</p> <p>DT 1/25 à DT 25/25.</p> <p>Matériel et machines de l'atelier avec l'outillage.</p> <p>Développés de certains éléments fournis à l'échelle 1:1.</p> <p><u>Matière d'œuvre nécessaire à la fabrication dont</u> :</p> <p>Les éléments fournis :</p> <p>- Voir DR 3/9 à DR 6/9.</p> <p>Vis, écrous, rondelles nécessaires au montage, etc...</p>	<p><u>Dans un temps imparti de 28 heures</u> :</p> <p>Réaliser un ensemble «UNITÉ D'EPANDAGE DE POUDRE» en respectant les spécifications des plans en respectant les règles d'hygiène et de sécurité.</p> <p>Fabriquer les éléments non fournis.</p> <p>Effectuer l'assemblage des éléments et des sous-ensembles.</p> <p>Effectuer le montage de l'ensemble.</p> <p>Respect des règles d'hygiène et de sécurité tout au long de l'épreuve.</p>	<p>Un stockage amont et aval et une utilisation des moyens de manutention appropriés.</p> <p>Le respect des procédures pour chaque opération.</p> <p>Choix et montage des outils corrects.</p> <p>Contrôle des spécifications dimensionnelles et géométriques correct.</p> <p>Fabrication, assemblage et montage conformes aux spécifications du dossier technique.</p> <p>Respect des règles d'hygiène et de sécurité tout au long de l'épreuve.</p>	<p>Voir barème d'évaluation DR 7/9 à DR 9/9</p>

N° CANDIDAT : _____

Hygiène et Sécurité

Tous candidats se présentant sans tenue de travail (bleu de travail ou équivalent et chaussures de sécurité) ne pourra pas participer au concours tant qu'il ne sera pas équipé.

Une pénalité ne sera appliquée qu'après une mise en garde d'un examinateur.

Mettre une croix à chaque manquement constaté	1	2	3	4	5	Pénalité : 10 pts à chaque manquement
<u>Règles générales :</u>						
Non port des EPI et non respect des règles d'hygiène.						
Non respect d'une règle de sécurité sur poste de travail						
<u>Sur zone de travail du candidat :</u>						
Eléments en équilibres, «entassement» d'éléments						
Eléments « hauts » non stockés au sol						
Chutes répétées des éléments ou matériels						
Mise au rebus des chutes non effectuées						
Zones de passage autour du poste dégagées						
<u>Matériel électroportatif :</u>						
Projection d'étincelles sur une personne						
Fil électrique gênant le passage						
Utilisation dangereuse des meuleuses : carter et/ou poignée manquante, disque vers le haut, non arrêt de la meule après travail, consommables non changés en temps (usure prononcée des disques)...						
<u>NUMERO DE CANDIDAT :</u>	<u>Total de points de pénalité</u>					_____PTS

Ces pénalités s'entendent « hors barème », c'est-à-dire que ces points de pénalités seront retirés sur le total obtenu des **600 points** du barème de correction.